

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00452

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ VEDIAUD

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D20230045210

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE VEDIAUD

Au mois de septembre 2020, la société VEDIAUD, titulaire d'un marché relatif à la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire sur le territoire de la commune de Saint-Étienne qui a été scindé entre les deux collectivités lors du passage en Communauté Urbaine, a demandé à Saint-Etienne Métropole la conclusion d'un avenant afin de prendre en compte :

- la suppression de la redevance fixe due au titre de l'année 2020 ;
- la suppression du minimum garanti au titre de la redevance variable due au titre de l'année 2020 ;
- la prolongation de 3 ans de la durée des contrats.

La société justifiait cette demande au regard du bouleversement économique de ses contrats qu'elle imputait d'une part à la crise des gilets jaunes, de décembre 2018 au printemps 2019, et d'autre part à l'état d'urgence sanitaire du printemps 2020, ces événements ayant provoqué la destruction d'un certain nombre de mobiliers ainsi que l'annulation de campagnes publicitaires. Dans la mesure où cette demande n'était accompagnée d'aucun élément financier, Saint-Etienne Métropole a décidé d'inviter l'entreprise à produire des pièces complémentaires afin de pouvoir apprécier la légalité de sa réclamation.

Sans attendre la réponse de Saint-Etienne Métropole et suite à l'émission d'un titre de recettes à son encontre, la société VEDIAUD a décidé de déposer le 19 novembre 2020 un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon afin de demander notamment au juge :

- la mise en place d'une médiation avec Saint-Etienne Métropole ;
- l'annulation du titre exécutoire n°166 d'un montant de 209 000 € HT (correspondant au montant de la redevance fixe de la Métropole).

Une procédure de médiation a ainsi été engagée et un médiateur a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon. Plusieurs réunions de médiation ont eu lieu les 11 février 2022, 19 avril 2022 et 17 juin 2022. En parallèle, les titres exécutoires contestés ont finalement été acquittés par la société VEDIAUD.

Dans ce contexte, par l'intermédiaire du médiateur désigné et en présence de leurs conseils respectifs, les Parties se sont rapprochées afin de rechercher un accord amiable et ont trouvé un accord devant être formalisé dans le cadre d'un protocole valant transaction.

Il convient également de noter que par un courrier en date du 21 juin 2022, la société VEDIAUD a été invitée par le Tribunal Administratif de Lyon à indiquer dans le délai d'un mois si elle maintenait ses conclusions au sens de l'article R.612-5-1 du code de justice administrative. Par une ordonnance en date du 18 août 2022, en l'absence de réponse de la société VEDIAUD dans le délai précité, le Tribunal Administratif de Lyon a donné acte du désistement de la requête.

Le projet de protocole contient des concessions réciproques des différentes parties.

Ainsi, faisant acte de concessions, la Métropole :

- s'engage à retirer le titres exécutoire n°218 d'un montant de 262 800 €, correspondant à la redevance fixe due au titre du marché pour l'année 2022, en contrepartie des engagements pris par la société VEDIAUD dans le cadre de l'article 2.2 du Protocole et notamment en compensation du règlement par la société VEDIAUD des sommes dues au titre du titre exécutoire n°166 pour la redevance fixe due au titre de l'année 2020 ;
- accepte d'intégrer au marché une clause de réexamen ;

En contrepartie des engagements et concessions de la Métropole, la société VEDIAUD, à titre de concessions :

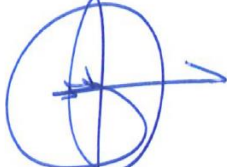
- accepte des compléments à l'article 3 du CCAP concernant les pièces à remettre annuellement durant le temps du marché : comptes détaillés, comprenant les bilans et compte de résultats de l'année écoulée, détaillés avec les numéros de comptes correspondants ;
- accepte d'intégrer au marché une clause de réexamen.
- confirme s'être désistée de son recours indemnitaire engagé le 13 novembre 2020 et ne pas avoir introduit de nouvelle action contentieuse liée à l'objet du Protocole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société VEDIAUD ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget annexe Transports et Mobilité de l'exercice 2023.**

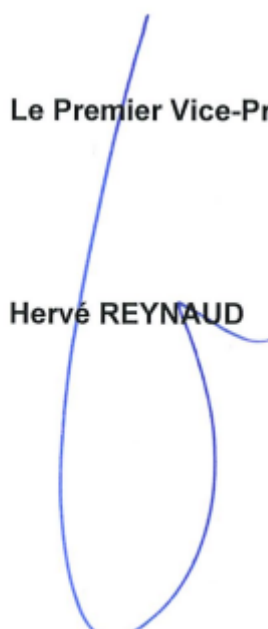
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD